

B1**Informations sur les États contractants****B1****MK****MACÉDOINE DU NORD****MK****Informations générales**

Nom de l'office :	Državen zavod za industriska sopstvenost Office d'État de la propriété industrielle (Macédoine du Nord)
Siège et adresse postale :	Boulevard October 11, No. 25, 1000 Skopje, Macédoine du Nord
Téléphone :	(389-2) 310 36 01
Télécopieur :	(389-2) 313 71 49
Courrier électronique :	info@ippo.gov.mk
Internet :	www.ippo.gov.mk
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou Federal Express
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Macédoine du Nord et les personnes qui y sont domiciliées :	Office d'État de la propriété industrielle (Macédoine du Nord), Office européen des brevets (OEB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Macédoine du Nord est désignée (ou élue) :	Protection nationale : Office d'État de la propriété industrielle (Macédoine du Nord) (voir la phase nationale) Brevet européen : Office européen des brevets (OEB) (voir la phase nationale)

[Suite sur la page suivante]

B1	Informations sur les États contractants	B1
MK	MACÉDOINE DU NORD	MK

[Suite]

La Macédoine **du Nord** peut-elle être élue ?

Oui (liée par le chapitre II du PCT)

Types de protection disponibles par la voie PCT :

Nationale : Brevets

Européenne : Brevets

Dispositions de la législation de la Macédoine **du Nord** relatives à la recherche de type international :

Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Après la publication internationale, la remise d'une traduction de la demande internationale en macédonien donne au déposant une protection provisoire en ce sens que, dès la délivrance du brevet, il peut obtenir des dommages-intérêts (voir les articles 11.3), 11.4), 201 et 202 de la loi sur la propriété industrielle).

Informations utiles si la Macédoine du Nord est désignée (ou élue)

Pour la protection nationale

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Macédoine **du Nord** est désignée (ou élue) :

Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)

Pour un brevet européen – Voir Organisation européenne des brevets (EP) à l'annexe B2